

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 06-02 du 8 décembre 2022

**NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION : MIEUX ÉQUIPER LES CHERCHEURS D'EMPLOI – SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL (PON) POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE – PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI ET AIDE DE L'ÉTAT POUR LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PNAD – CONVENTIONS ET AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020),

Vu le règlement (UE) 2020/2221 relatif aux ressources supplémentaires et aux modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),



Vu l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis qui permet d'utiliser des crédits React-EU.

Vu l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis qui permet d'utiliser des crédits React-EU.

Vu sa délibération n°04-03 du 21 septembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019, et 2020,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale,

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Vu l'avis du comité régional unique de programmation attribuant au département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la programmation des trois opérations « développement des clauses sociales » dont le coût total éligible est de 643 527,75 euros et pour lesquelles le montant total FSE s'élève à 249 788,47 euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

- APPROUVE le versement d'une avance à hauteur de 60% pour les deux opérations portées par les EPT Est Ensemble et Paris Terres d'Envol, répartie de la façon suivante :

- 64 705,34 euros pour l'EPT Est ensemble
- 32 377,37 euros pour l'EPT Paris Terres d'envol,

- APPROUVE le versement d'une avance à hauteur de 20% pour l'opération portée par l'EPT Grand Paris Grand Est, soit un montant de 17 596,79 euros ;

- AUTORISE le versement d'une contribution départementale d'un montant de 19 000€ pour l'opération portée par l'EPT Grand Paris Grand Est ;
- APPROUVE la perception de l'État d'une subvention d'un montant de 29 474 euros pour la facilitation des clauses sociales dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2025 ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public de territoire « Est ensemble » ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » ;
- APPROUVE l'avenant, à la convention du 30 mai 2022, à conclure avec Pôle Emploi, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'État pour la facilitation des clauses sociales dans le cadre du Plan National d'Achats Durables (PNAD) ;
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*